



PRETS
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DECISION D'AUTORISATION
DE REAMENAGEMENT D'EMPRUNT

OBJET : Autorisation de réaménagement du(des) Contrat(s) de Prêt initialement contracté(s) auprès de la Caisse des Dépôts

La *Commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY*, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du(des) Contrat(s) de Prêt référencés à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement » selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal
Accordée au Maire en date du *18/04/2014*.

Le Maire de la *Commune d'Ambérieu-en-Bugey* :

DECIDE

D'autoriser le réaménagement du(des) Contrat(s) de Prêt référencé(s) à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

à signer seul le ou les Avenant(s) de Réaménagement qui sera (seront) passé(s) entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

A Ambérieu-en-Bugey, le 27 mars 2020

M. Daniel FABRE,
Maire d'Ambérieu-en-Bugey
Signature :

31 MARS 2020

Si certifié exécutoire,
Prénom, Nom et qualité du signataire

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

